

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00510

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMBOEUF, CONFIRMATION DU PLAN DE ZONAGE DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU DU 25 MARS 2021 ET MODIFIE LE 20 MAI 2021 SUR UNE PARCELLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 104

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 119

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 08 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211202-D20210051010

DATE D'AFFICHAGE :08 décembre 2021

M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI,
Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN,
M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Christophe CHALAND,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Jérôme GABIAUD,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMBOEUF, CONFIRMATION DU PLAN DE ZONAGE DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU DU 25 MARS 2021 ET MODIFIE LE 20 MAI 2021 SUR UNE PARCELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne-Métropole en communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne-Métropole » ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à 14 applicables aux procédures engagées avant le 1er janvier 2016 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Chamboeuf approuvé par délibération du conseil municipal de la commune en date du 28 avril 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamboeuf, en date du 27 septembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Chamboeuf, en date du 02 février 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Chamboeuf ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 09 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Chamboeuf ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 28 juin 2018, prenant acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du PLU de Chamboeuf;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 12 septembre 2018 dispensant la révision du PLU de Chamboeuf de évaluation environnementale au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 20 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis de la CDPENAF, des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet arrêté ;

Vu l'arrêté N° 2020.00142 de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole en date du 29 septembre 2020 portant prescription et organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU du 16 octobre au 16 novembre 2020;

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2020;

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux avis des personnes publiques associées, de la CDPEANF et du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 25 mars 2021 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Chamboeuf ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 20 mai 2021 portant retrait des points 1.1.4, 2.6 et 3.1.4 de la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 25 mars 2021 et approbation du classement du secteur « Domaine Picard » (parcelle cadastrée section AC n°457) en zone N du PLU de la commune de CHAMBOEUF ;

Considérant qu'alors que la délibération du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 20 mai 2021 n'a porté que sur la modification de zonage de la parcelle cadastrée section AC n°457 située « Domaine Picard », le plan joint à la délibération du 20 mai 2021 a, par erreur, modifié le zonage de plusieurs autres parcelles ;

Considérant que c'est ce plan erroné qui a été transmis à l'Etat puis au Portail National de l'Urbanisme pour mise en ligne conformément aux dispositions des articles L .133-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Qu'ainsi, le plan de zonage du PLU de la commune de CHAMBOEUF publié et mis en ligne ne correspond pas à celui qu'ont approuvé les conseillers métropolitains lors de la séance du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 25 mars 2021 à l'issue de laquelle a été approuvée la révision du PLU de la commune de CHAMBOEUF ;

Considérant que le plan de zonage approuvé par délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 25 mars 2021 n'est entaché d'aucune erreur, excepté pour le zonage de la parcelle AC n° 457, qui a été rectifié par délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 20 mai 2021 ;

Considérant que le plan de zonage approuvé le 25 mars 2021 est en cohérence avec les autres documents composant le PLU (notamment rapport de présentation et PADD) ;

Considérant que la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 20 mai 2021 n'a eu pour seul et unique objet que de rectifier le zonage de la parcelle AC n° 457, à l'exclusion de tout autre ;

Considérant que les conseillers métropolitains n'ont jamais entendu modifier le plan de zonage qu'ils avaient approuvé par délibération du 25 mars 2021, excepté s'agissant du zonage de la parcelle AC n° 457 ;

Que dans ces conditions, par la présente délibération, le conseil métropolitain entend :

- Confirmer que le plan de zonage du PLU de la commune de CHAMBOEUF est le plan de zonage approuvé par la délibération du 25 mars 2021 tel qu'il a été modifié par la délibération du 20 mai 2021, dont l'unique objet a été de rectifier le zonage de la parcelle à AC n° 457,

- Transmettre au contrôle de légalité et publier sur le site de Saint-Etienne Métropole et sur le Portail National de l'Urbanisme un plan de zonage conforme aux délibérations des 25 mars 2021 et 20 mai 2021, afin d'éviter toute confusion lors de la consultation et de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que le plan de zonage de la commune de Chamboeuf est celui approuvé par délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2021, à l'exclusion de tout autre, excepté pour la seule et unique rectification apportée par la délibération du conseil métropolitain du 20 mai 2021 relative au zonage de la parcelle AC n°457 ;**
- **confirme que la délibération du conseil métropolitain du 20 mai 2021, a uniquement et exclusivement approuvé le classement de la parcelle n°AC 457 au « Domaine Picard » en zone N ;**
- **décide de transmettre au contrôle de légalité et de publier sur le site de Saint-Etienne Métropole et sur le Portail National de l'Urbanisme un plan de zonage conforme aux délibérations des 25 mars 2021 et 20 mai 2021, afin d'éviter toute confusion lors de la consultation et de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU